

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 Juin à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Madame Joëlle GNEMMI, 1^{ère} adjointe au Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN,
M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT,
Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN,
Mme Marie-France PIRIOU, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI,
Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY,
M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Carole TINGRY,
Mme Aline RIERA-UBIERGO, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Brigitte. POINCELIN,
Mme Michèle BRETAGNE a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE,
Mme Sandrine CZECH a donné pouvoir à Mme Annie LAMOTHE.

ÉTAIENT ABSENTS(2) :

M. Jean-Claude HUSSON,
M. Lionel AURRY.

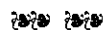
Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : M. Daniel VITURAT



Date de convocation : 14 JUIN 2017

Date d'affichage : 26 JUIN 2017



Madame Joëlle GNEMMI, 1^{ère} adjointe au Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Madame Joëlle GNEMMI, 1^{ère} adjointe au Maire donne lecture de l'ordre du jour.

DÉCISIONS :

Décisions du Maire prises depuis le 30 mai 2017

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité	Date du CM
42	17/05/16	Bâtiments	Avenant n° 1 concernant le rajout de deux bâtiments au contrat de prestations techniques de vérification des installations électriques dans les bâtiments de la commune avec la société APAVE	rajout de deux coffrets électriques au contrat de prestations techniques de vérification des installations électriques dans les bâtiments de la commune pour un montant de 175,00 € H.T/an (soit 210,00 € TTC). Le présent avenant prend effet et selon les mêmes conditions définies au marché 2015-0201	19/05/17	20/06/2017
43	07/06/17	Scolaire	Fixation des tarifs périscolaires applicables à partir de la rentrée 2017/2018		08/06/17	20/06/2017

☺ ☺ ☺ ☺

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2017 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme Véronique PAPIN

21 voix pour

05 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH,
Mme Annie LAMOTHE ne prend part au vote

☺ ☺ ☺ ☺

DÉLIBÉRATIONS :**DCM 2017/038 – Budget de la commune de l'exercice 2016 – Approbation du Compte de Gestion****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU sa précédente délibération n° 2015/103 du 15 décembre 2015 relative au vote du Budget Primitif 2016 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2016/011 du 15 mars 2016 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Principal 2016 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2016/021 du 12 avril 2016 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire au Budget Principal 2016 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2016/035 du 24 mai 2016 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°2 au Budget Principal 2015 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2016/046 du 28 juin 2016 relative à l'adoption de la Décision Modificative n°3 au Budget Principal 2016 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2016/055 du 20 septembre 2016 relative au vote de la décision modificative n°4 au Budget Principal 2016 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2016/074 du 18 octobre 2016 relative au vote de la décision modificative n°5 au Budget Principal 2016 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2016/082 du 22 novembre 2016 relative au vote de la décision modificative n°6 au Budget Principal 2016 de la commune,

VU sa précédente délibération n° 2016/095 du 13 décembre 2016 relative au vote de la décision modificative n°7 au Budget Principal 2016 de la commune,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2017,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DONNE acte à Monsieur le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2016 du Budget de la Commune.

ARRÊTE et APPROUVE le Compte de Gestion de Monsieur ABBAL, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour l'exercice 2016 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DÉCLARE que le Compte de Gestion du Budget de la commune dressé pour l'exercice 2016, par le Comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/039 – Budget de la commune de l'exercice 2016 – Examen du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Joëlle GNEMMI, 1^{re} adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget de la Commune dressé par Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU sa précédente délibération n° 2015/103 du 15 décembre 2015 relative au vote du Budget Primitif 2016 de la commune,

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte Administratif 2016 sont en concordance avec le Compte de Gestion 2016 présenté par Monsieur ABBAL Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 juin 2017,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et constaté l'absence de Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

CONSTATE la concordance du Compte Administratif 2016 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2016 présenté par Monsieur ABBAL, Comptable de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget de la commune présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/040 – Affectation du résultat 2016 – Budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/103 du 15 décembre 2015 relative au vote du Budget Primitif 2016 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM 2017/039 du 20 juin 2017 approuvant le Compte Administratif 2016 du Budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 juin 2017

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

21 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

DÉCIDE la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement du budget 2016, soit 657 366,32 € sur la ligne budgétaire 2017 codifiée D011

AFFECTE le résultat net de fonctionnement de 2 062 794,36 € de l'exercice 2016 sur les lignes budgétaires de l'exercice 2017 codifiées :

R 002 Résultat de fonctionnement reporté	1 564 486,67 €
R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	498 307,69 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/041 – Budget Supplémentaire de la commune - Exercice 2017
Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/096 du 13 décembre 2016 relative au vote du Budget Primitif 2017 de la commune,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par un Budget Supplémentaire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2017

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE
 M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ADOpte le Budget Supplémentaire de la commune pour l'année 2017 équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/042 – Budget de l'exercice 2017 de la Régie d'Exploitation du
Cinéma "LE CRATÈRE" – Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/097 du 20 décembre 2016 relative au vote du Budget Primitif 2017 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU sa précédente délibération n° DCM 2017/023 du 16 mai 2017 relative au vote du Budget Supplémentaire 2017 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par un Budget Supplémentaire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2017,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

ADOpte la Décision Modificative n°1 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" pour l'année 2017 équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il précède.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/043 – Attribution des subventions 2017 aux associations - Montant définitif

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/096 du 13 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 de la commune,

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/099 du 13 décembre 2016 attribuant les subventions 2017 aux associations,

VU sa précédente délibération n° DCM 2017/041 du 20 juin 2017 approuvant le Budget Supplémentaire 2017 de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 juin 2017

SUR le rapport de Madame Brigitte POINCELIN,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

DÉCIDE d'allouer les concours définitifs aux Associations pour l'année 2017 suivant la liste jointe en annexe.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits à l'article 6574 du budget 2017 de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2017.

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondateurs reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2017 par la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site internet "www.saintarnoultenyvelines.fr".

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/044 – Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 5 avril 2014,

VU l'arrêté n° 14/023 du 7 avril 2014 portant délégations de fonctions et de signature aux Adjointes,

VU la délibération n° 14/051 du 27 mai 2014 portant sur les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2017

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjointes au maire et de conseillers délégués des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales,

CONSIDÉRANT la proposition du Maire de fixer les différentes indemnités de fonction du maire à l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration de 15 % Chef lieu de Canton et les différentes indemnités de fonction des adjointes à l'indice brut terminal de la fonction publique + majoration de 15 % Chef lieu de Canton

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

21 voix pour

6 contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ADOpte l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux élus de la commune tel que précisé ci-dessous:

Mandat exercé	Taux proposé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	55
1 ^{er} adjoint	22
2 ^{ème} adjoint	22
3 ^{ème} adjoint	22
4 ^{ème} adjoint	22
5 ^{ème} adjoint	22
6 ^{ème} adjoint	22
7 ^{ème} adjoint	22
8 ^{ème} adjoint	0
Conseillers délégués (2)	11

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

INDIQUE que la présente délibération demeure valable pour tout le mandat et tant que les délégations sont maintenues.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/045 – Ressources Humaines - Création de deux emplois permanents non titulaires dans la filière animation.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 mai 2017,

Conseil Municipal – Compte-rendu du 20 juin 2017

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux emplois permanents non-titulaires à temps non-complet correspondant au grade d'adjoint d'animation de catégorie C pour renforcer les effectifs du service Animation et de l'aide aux devoirs.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 juin 2017,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

21 voix pour

3 abstention : Mme Colette DUCASTEL, Mme Annie LAMOTHE, Mme Sandrine CZECH

3 contre : M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU

DÉCIDE de créer deux emplois permanents non-titulaires à temps non-complet correspondant au grade d'adjoint d'animation de catégorie C pour renforcer les effectifs du service animation périscolaire et des études dirigées, détaillés ainsi qu'il suit:

- un emploi permanent non-titulaire à temps non-complet à raison de 22 heures hebdomadaires lissées sur la période scolaire, et correspondant au grade d'adjoint d'animation de catégorie C pour renforcer les effectifs du service Animation ;
- un emploi permanent non-titulaire à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires lissées sur la période scolaire et correspondant au grade d'adjoint d'animation de catégorie C pour renforcer les effectifs de l'aide aux devoirs ;

INDIQUE que le niveau de rémunération des agents non titulaires ainsi recrutés sera déterminé :

- par référence à l'échelle indiciaire des emplois statutaires équivalents réactualisé en fonction de l'évolution des textes réglementaires
- et en fonction du niveau du diplôme et de l'expérience professionnelle antérieure.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/046 – Demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) pour la mise en accessibilité de 10 points d'arrêts de bus de la ligne Express prioritaire n°10 du Sud-Yvelines (Rambouillet - Sonchamp - Saint Arnoult en Yvelines - Dourdan)

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État, modifiée

VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au S.D.A.- A.D.A.P. pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

VU le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées ;

VU le Code des Transports et notamment : -
 - Les articles L 1112-1 à L 1112-10, et L 3111-7-1
 - Les articles R 1112-11 à R 1112-22
 - Les articles D 1112-1 à D 1112-15

CONSIDÉRANT l'engagement de la Commune sur la mise en accessibilité des points d'arrêts précités ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 12 juin 2017

SUR le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE le projet de mise en accessibilités des 10 points d'arrêts de bus de la nouvelle ligne Express n°10 du Sud-Yvelines (Rambouillet - Sonchamp - Saint Arnoult en Yvelines - Dourdan), ainsi listés :

- l'arrêt "Grand Meurgers" situé à gauche en venant de Sonchamp vers le centre-ville
- l'arrêt "La Mare", situé à gauche en venant de Sonchamp, à l'angle de la Rue de la Mare Jouanne et de la Rue des Grands Meurgers
- l'arrêt "Chaudière" situé à droite en venant de Sonchamp vers le centre-ville
- les deux arrêts "Poupinel" situés à gauche et à droite sur la rue de la Boucauderie
- l'arrêt "Place du Général Leclerc" se dirigeant vers la mairie
- les deux arrêts "Mairie" des deux côtés de la rue Camescasse
- l'arrêt "Cimetière" situé à droite côté cimetière en direction de Rochefort en Yvelines
- l'arrêt "La Poste", arrêt unique en allant vers Sonchamp et Rambouillet

INDIQUE que la commune accepte de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

SOLLICITE du S.T.I.F., une subvention pour l'étude de faisabilité préalable à l'aménagement des 10 arrêts de transports en commun ci-dessus listés. Cette aide est de 300 € par arrêt.

SOLLICITE du S.T.I.F., une subvention au taux maximum (70% du montant HT) pour les travaux d'aménagement des 10 arrêts de transports en commun ci-dessus listés.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document à cet effet.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour la mise en accessibilité des points d'arrêts et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux et d'étude restant à sa charge.

S'ENGAGE à faire les travaux dans un délais de deux ans, en fonction de la date de confirmation de la participation du S.T.I.F. à leur financement

INDIQUE que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/047 – Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour l'utilisation comme moyen de paiement pour les services périscolaires gérés par la commune de Saint-Arnoult-en Yvelines

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n°13/078 en date du 25 juin 2013, il a décidé d'accepter les CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancés en qualité de titres de paiement pour chacune des structures périscolaires gérées par la commune

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 12 juin 2017,

CONSIDÉRANT que l'acceptation par la commune des CESU comme mode de paiement, présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

SUR le rapport de Madame Aurore Colin,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

DÉCIDE d'accepter les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour chacune des structures maternelles périscolaires gérées par la commune :

- accueil périscolaire de l'école Maternelle Jeu de Paume
- accueil périscolaire de l'école Maternelle Guhermont

S'ENGAGE à garder l'affiliation, pour chacune de ces structures, au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

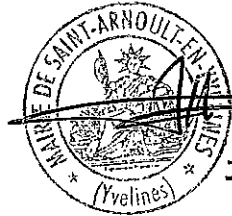
PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 28***

le Maire



Jean-Claude HUSSON